

Règlement intérieur "Danse et Loisirs"

Union Athlétique Saumuroise (UAS) - 23 bis rue Beaurepaire 49400 SAUMUR

Préambule

L'UAS propose des cours de danse et de loisirs. Ce règlement intérieur "Danse et Loisirs" s'applique pour l'ensemble des activités proposées par l'UAS.

Article 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'entrée de l'Union Athlétique Saumuroise.

Toute inscription à l'association UAS vaut acceptation du règlement intérieur "Danse et Loisirs".

Article 2 : Dispositions légales

L'Union Athlétique Saumuroise est une association loi de 1901 répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement, à l'exception de demande particulière pour l'abonnement au trimestre.

Article 3 : Conditions d'accès aux cours de danse et de loisirs

Les cours enfants, ados, adultes sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés, sauf cas exceptionnel.

L'UAS s'octroie le droit de fermer les jours fériés et garantit un minimum de 30 cours annuels.

3.1 : La participation aux cours de l'association n'est autorisée qu'aux personnes ayant rempli et signé la fiche d'inscription (sans oublier de cocher la case d'acceptation du présent document en vigueur) et ayant réglé leur cotisation. Chaque élève s'engage à posséder une assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par lui et à la fournir lors de l'inscription.

3.2 : Le paiement des cotisations est intégralement à la charge des familles et payable d'avance lors de l'inscription. Le paiement peut se faire par chèque(s), avec la possibilité de faire 3 chèques dont le premier sera encaissé au moment de l'inscription et les suivants à date fixée lors de l'inscription, en espèces, chèque ANCV, coupon Sport ou Pass Culture. Pour les inscriptions en cours d'année, un prorata sera calculé au trimestre. Tout trimestre commencé sera dû.

Les factures seront envoyées par mail en format PDF, après réception de l'intégralité du paiement. En cas de perte, seul un duplicata pourra vous être fourni.

3.3 : Le participant (ou son représentant légal) se déclare apte physiquement à participer aux cours organisés par l'UAS. Le participant déclare avoir l'accord de son médecin pour la pratique des disciplines. Il s'engage à fournir un certificat médical de moins de 3 mois lors de son inscription, valable 3 années consécutives dans l'association et s'engage à remplir et signer un questionnaire de santé les 2ème et 3ème années de pratique.

Ni l'association, ni les professeurs ne pourront être tenus responsables en cas d'accident ou de blessure.

3.4 : Seuls les participants inscrits et à jour dans leurs cotisations sont acceptés dans l'association pendant les cours. L'accès aux vestiaires et à l'association sont exclusivement réservés aux élèves et aux professeurs. L'association, ou les professeurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de perte ou de vol.

Aucun spectateur n'est admis pendant les cours, excepté sur accord des professeurs. L'accès au cours peut-être refusé en cas de retard, pour le bon déroulement du cours.

3.5 : Une tenue appropriée à la pratique de la discipline est demandée et précisée par le professeur lors de l'inscription ou du premier cours. Les jeans sont interdits. Les chaussures de ville ou utilisées en extérieur sont interdites (mêmes propres). Seuls sont autorisés : chaussons de danse, chaussettes, chaussures de danse de salon ou de caractère, baskets souples et non utilisées en extérieur.

Tout participant ne respectant pas ces conditions pourra se voir refuser l'entrée de la salle de danse. Il est demandé à tous les participants de passer aux toilettes avant le début du cours et de prévoir une bouteille d'eau et des mouchoirs.

3.6 : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et devant les portes de l'UAS. Le participant s'engage à respecter l'état des locaux et des installations et ne pas y provoquer de dégradations : pas de nourriture, de chewing-gum, cigarette ou téléphone portable pendant les cours. Il est strictement interdit de monter et de sauter sur le matériel de gymnastique dans le hall. L'association ne sera pas tenue responsable en cas de dommage corporel.

3.7 : Des stages de danses enfants et adultes pourront être organisés pendant les week-ends et vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

3.8 : Dans la mesure du possible, l'UAS organisera un spectacle de fin d'année tous les ans auquel peuvent participer tous les élèves de la danse qui le souhaitent. La participation au spectacle engage tous les participants à être assidus aux cours et à une présence obligatoire lors de la répétition générale.

Le non-respect de ces deux conditions pourra obliger l'UAS à refuser la participation de cet élève au spectacle de fin d'année.

Article 4 : Présences et absences

4.1 : Au début de chaque cours, le professeur vérifie sa liste de présence et peut être amené à demander au participant un justificatif d'identité afin de valider une inscription, en cas de doute ou litige (2 participants ayant le même nom, etc.).

4.2 : Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas de retard ou d'absence, le participant (ou son représentant légal) prévendra l'UAS par téléphone ou par mail aux horaires d'ouvertures du secrétariat, ou directement son professeur s'il lui a donné son numéro de téléphone.

4.3 : Les absences ne pourront pas être déduites ni remboursées. Pour éviter tout abus, les absences répétées et sans justificatif ne donneront droit à aucune étude de remboursement.

Seuls des arrêts définitifs pour cause de déménagement ou de raisons professionnelles ou médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement partiel au prorata des mois entiers de cours restants à la date de fourniture des justificatifs, excepté le 1er trimestre qui restera dû dans son intégralité.

Article 5 : Responsabilités

5.1 : L'UAS et l'ensemble de ses représentants ne pourront être tenus responsables des dommages causés au participant ou à ses biens lors des cours. Ils ne pourront être tenus responsables de tout accident survenu suite à la reproduction par le participant, sous sa responsabilité, des exercices appris au motif qu'ils auraient été préalablement proposés lors d'une activité au sein de l'association.

5.2 : L'UAS et l'ensemble de ses représentants ne pourront être tenus responsables de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par le participant.

5.3 : L'UAS se réserve le droit d'annuler une activité en cas de force majeure (pandémie, etc.). Une telle annulation ne pourra engager sa responsabilité et donner lieu à des dommages et intérêts à remettre au participant. En cas d'annulation ou de report, l'UAS informera le participant dans les meilleurs délais et proposera une solution sans mettre en péril la pérennité de l'association.

5.4 : Le participant accepte de se montrer vigilant et de se soumettre aux consignes de sécurité affichées dans l'association UAS.

Article 6 : Droit l'image et propriété intellectuelle

6.1 : L'UAS et l'ensemble de ses représentants se réservent le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou futur, l'image des participants inscrits prise pendant des cours, des spectacles ou des stages, à des fins de communication et de publicité, sur tout support que ce soit. Vous êtes libres de prévenir l'UAS, en cas de refus d'apparaître sur les documents de communication.

6.2 : Les chorégraphies et pièces artistiques proposées par l'UAS dans le cadre de ses activités sont la propriété de l'UAS et de ses représentants. La reproduction, la représentation et la publication de ces travaux sont autorisés pour un usage exclusivement privé ou non-commercial, sous réserve de respecter l'origine des éléments utilisés et en indiquant, sur le support de diffusion ou présentation la mention : "proposé par l'UAS" ou "proposé par nom du professeur".

6.3 : Tout participant souhaitant prendre des notes ou filmer une activité doit en demander l'autorisation auprès de l'UAS et du professeur, à l'exception du spectacle de fin d'année.

Article 7 : Données personnelles

Les informations et données personnelles vous concernant sont nécessaires à la gestion administrative de l'association et à nos relations commerciales. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et ainsi de nous permettre d'améliorer et personnaliser les services que nous vous proposons et les informations que nous vous adressons.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, aux informations vous concernant qui peut s'exercer à l'UAS, 23 bis rue Beaurepaire 49400 SAUMUR, en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, adresse mail et téléphone.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 8 : Droits et litiges

Malgré notre vigilance, il est toujours possible qu'une erreur soit constatée sur le site. En aucun cas la responsabilité de l'association UAS ne pourra être retenue.

En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Les données enregistrées par l'UAS constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par l'UAS et ses adhérents.

Tout manquement à ce présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

A,
Le,

Signature du participant
ou du représentant légal